

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR LE NETTOYAGE EXCEPTIONNEL DU CHANTIER
DU GROUPE SCOLAIRE « TERRE DE LYS » DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE
TRAVAUX N°2022-02

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu l'article 10.5 du CCAP et 5.3.1 du CCTC du marché n°2022-22 ;

Considérant que dans le cadre du marché n°2022-22 il est nécessaire de procéder à un nettoyage exceptionnel en lieu et place des entreprises défaillantes sur le chantier du groupe scolaire « Terre de Lys » ;

Vu la proposition reçue de la société BC NORD ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la société BC NORD (sise 14 avenue de l'horizon – 59567 VILLENEUVE D'ASCQ) un devis d'un montant de 11.123,78€ TTC pour le nettoyage exceptionnel du chantier du Groupe Scolaire « Terre de Lys ».

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation assurée en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 10.5 du CCAP et du troisième alinéa de l'article 5.3.1 du CCTC du marché n°2022-02 sera répercutée sur les entreprises concernées sur proposition du maître d'œuvre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 04 octobre 2024

DEC2024_151



Le Maire
Jean-Claude THOREZ